

PROJETS D'AMORCE ET DE VALORISATION

APPEL À PROPOSITIONS

PROGRAMME QUINQUENNAL 2022-2027 DE L'ARES

OCTOBRE 2025

PROGRAMME DE COOPÉRATION 2022-2027

PROJETS D'AMORCE ET DE VALORISATION

Appel à propositions

Version finale

Octobre 2025

SOMMAIRE

01.	OBJET.....	2
02.	QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMORCE ?	2
03.	QU'EST-CE QU'UN PROJET DE VALORISATION ?.....	2
04.	CONTEXTE	3
04.1 /	Cadre stratégique thématique	3
04.2 /	Cadres stratégiques géographiques.....	4
05.	PAYS ÉLIGIBLES.....	4
06.	FINANCEMENT	4
06.1 /	Soldes non dépensés.....	4
07.	DUREE	5
08.	INTERVENANT·E·S.....	5
08.1 /	Intervenant·e·s des institutions d'enseignement supérieur de la fédération Wallonie-Bruxelles	5
08.2 /	Établissements d'enseignement Supérieur partenaires	6
08.3 /	Intervenant·e·s extérieur·e·s en Belgique	6
08.4 /	Intervenant·e·s extérieur·e·s dans le pays partenaire.....	7
09.	CRITÈRES DE SÉLECTION.....	7
10.	PROCÉDURE DE SOUMISSION ET DE SÉLECTION	7
10.1 /	Modalités d'introduction des projets	7
10.2 /	Modalités d'évaluation et de sélection.....	8
11.	CALENDRIER.....	9
12.	SÉANCE D'INFORMATION.....	9
13.	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	9

01. OBJET

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) lance un appel à projets d'amorce et de valorisation dans le cadre de son programme de coopération académique entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et des établissements d'enseignement supérieur dans un de ces 18 pays :

Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, RD Congo, Équateur, Haïti, Madagascar, Maroc, Niger, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Vietnam.

Clôture de l'appel : **16 janvier 2026** à 12h (heure belge, UTC+1) (attention aux échéances internes de votre établissements FWB).

Démarrage des projets : **1^{er} septembre 2026**.

02. QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMORCE ?

C'est un projet de 1 an ou de 2 ans qui permet de :

- » tester de nouvelles idées de recherche ;
- » identifier de nouveaux partenariats ;
- » s'insérer dans ou initier des réseaux ;
- » collaborer à la création ou à la réforme de formations (professionnalisantes, au numérique et au e-learning, etc.) ;
- » aider à la création ou à l'enseignement artistique ;
- » partager des idées d'innovation pédagogique ;
- » etc.

Les projets d'amorce peuvent déboucher sur un projet de plus grande ampleur comme un Projet de Recherche pour le Développement (PRD) ou un Projet de Formation Sud (PFS) mais sans obligation. Ils ont vocation à agir comme incubateurs et comme « produits d'appel » afin de valoriser la diversité institutionnelle de l'ARES et de permettre notamment à des personnes intervenantes moins aguerries aux projets de coopération académique de se familiariser avec cet environnement et ses spécificités.

Mots clés : innovation – nouveaux partenariats – prise de risque.

03. QU'EST-CE QU'UN PROJET DE VALORISATION ?

C'est un projet de 1 an ou de 2 ans qui permet de :

- » capitaliser et valoriser des résultats déjà obtenus ou des compétences et qui démontre un potentiel de valorisation ;
- » croiser des savoirs issus de l'expertise académique et de l'expérience du terrain des actrices et des acteurs de la société civile, des secteurs public et privé (les EES apportant leur caution académique et les actrices et acteurs de la société civile leurs contacts, leurs savoirs et expériences du terrain)

- » renforcer les capacités des chercheurs et chercheuses, enseignants et enseignantes, personnels et membres professionnels des EES de la FWB et des pays partenaires de l'ARES, dans le volet spécifique du service à la société ou de la dissémination des résultats de la recherche, d'une expérience pilote, d'une formation innovante, etc. ;
- » compléter un projet terminé en travaillant sur l'application des résultats ou leur valorisation/dissémination en collaboration avec des actrices et acteurs de terrain, de la société civile locale (pas nécessairement ONG).

Un projet de valorisation implique nécessairement une synergie avec au moins un acteur ou une actrice non académique belge, tel·le un acteur ou une actrice de la coopération non gouvernementale ou une institution publique. Ceci contribue à cet ancrage des projets dans la société civile et à la diffusion des connaissances.

Mots clés : incubateur – croisement des savoirs – service à la société – diffusion des connaissances.

04. CONTEXTE

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de partenariats équitables entre établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de pays partenaires.

Ces partenariats ont pour objectifs de :

- » renforcer les activités de production de connaissances (recherche) et de transmission de connaissances (enseignement), ainsi que les fonctions qui les supportent (administration, accès/gestion des équipements et des ressources documentaires et informatiques, internationalisation...) ;
- » développer des partenariats académiques durables et équitables (Sud-Nord et/ou Sud-Sud) ;
- » promouvoir des valeurs fondamentales telles que la liberté, le respect, la responsabilité et la solidarité, ainsi que des valeurs spécifiques à l'enseignement supérieur telles que la liberté académique et scientifique et l'autonomie institutionnelle ;
- » valoriser les nouvelles connaissances auprès des autres actrices et acteurs du développement, et de la société plus largement.

04.1 / CADRE STRATÉGIQUE THÉMATIQUE

Ces projets s'inscrivent aussi dans un cadre stratégique commun avec le VLIRUOS et l'IMT intitulé « Higher Education and Science for Sustainable Development – <https://hes4sd.be/> » (accessible via [ce lien](#)) qui a pour objectif de contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durables (ODD). Pour atteindre cet objectif général, 6 objectifs stratégiques ont été identifiés :

01. accroître les capacités individuelles ;
02. permettre aux personnes individuelles d'être des agentes du changement ;
03. accroître les capacités au sein des Instituts d'enseignement supérieur et scientifiques (IESS) ;
04. permettre aux instituts d'enseignement supérieur et scientifiques d'être des moteurs du changement ;
05. co-crée, transférer et appliquer des connaissances pertinentes ;
06. renforcer l'interface recherche-société.

04.2 / CADRES STRATÉGIQUES GÉOGRAPHIQUES

Des cadres stratégiques ont aussi été établis par pays par les actrices et acteurs de la coopération non gouvernementale actifs dans l'un des pays de concentration de la coopération belge au développement.

Ces cadres stratégiques géographiques sont consultables via [ce lien](#). Les consulter vous donnera un aperçu par pays du contexte et du potentiel de collaboration avec des actrices et des acteurs non académiques.

05. PAYS ÉLIGIBLES

Les projets d'amorce et de valorisation sont coordonnés par une personne issue d'un EES de la FWB et une personne d'un EES partenaire et au sein d'un de ces 18 pays **partenaires prioritaires** de l'ARES :

Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, RD Congo, Équateur, Haïti, Madagascar, Maroc, Niger, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Vietnam.

Il est toutefois possible de mener des projets simultanément dans plusieurs pays, y compris avec les 13 autres pays partenaires de l'ARES éligibles pour une intervention comme partenaire non coordonnateur dans le cadre de l'appel 2025 :

Afrique du Sud, Éthiopie, Guinée, Indonésie, Kenya, Mali, Mozambique, Népal, Palestine, Tanzanie, Tunisie, Ouganda, Zimbabwe.

Le cas échéant, le pays de l'EES coordonnateur partenaire détermine le pays de référence.

06. FINANCEMENT

Le budget maximal d'un projet d'un an est de **40 000 €** et le budget maximal d'un projet de deux ans est de **80 000 €**.

Le budget global du programme permet le financement d'une vingtaine de projets par an.

Dans le cadre d'un projet conduit en partenariat avec un-e ou plusieurs actrices et acteurs belges non académiques, la part budgétaire allouée par l'ARES ne peut être affectée au financement de ces acteurs et actrices.

Par contre, le financement des partenaires hors FWB (quels qu'ils soient) est possible.

06.1 / SOLDES NON DÉPENSÉS

Les projets de 2 ans de la cohorte 2026 seront mis en œuvre sur deux programmes quinquennaux différents (2022-2027 pour l'année 1 et 2027-2032 pour l'année 2). Les comptabilités des projets entre ces deux phases seront totalement séparées.

Par conséquent, aucun report de solde ne pourra être opéré de l'année budgétaire se terminant au 31 août 2027 sur l'année budgétaire débutant au 1^{er} septembre 2027.

07. DURÉE

La durée des projets d'amorce et de valorisation est de soit 1 an soit 2 ans.

08. INTERVENANT-E-S

Les **projets d'amorce et de valorisation** impliquent différentes parties prenantes. Ils sont coordonnés par une personne issue d'un EES de la FWB, qui agit en tant que **personne coordinatrice**, et un EES **coordonnateur partenaire**, au sein d'un des 18 pays **partenaires prioritaires** de l'ARES. Il est possible d'impliquer davantage d'EES dans un projet.

Pour être éligibles, les établissements d'enseignement supérieur partenaires doivent :

- » assurer une fonction de service public (institution publique ou service public fonctionnel) ;
- » ne pas poursuivre de but lucratif ;
- » décerner des diplômes reconnus par les autorités des administrations publiques des pays concernés.

Les **projets de valorisation** doivent nécessairement être menés, en plus des deux EES coordonnateurs, en partenariat avec une actrice ou un acteur belge non académique : de préférence une actrice ou un acteur de la coopération non gouvernementale membre du cadre stratégique commun du pays d'intervention ou des cadres stratégiques communs thématiques. Les projets peuvent éventuellement être menés avec d'autres partenaires belges non académiques tels que : institution publique, agence de développement, voire acteur du privé. Tout type d'acteur ou d'actrice permettant d'assurer au projet un ancrage dans la société afin de faciliter et d'amplifier la dimension de dissémination des résultats et de services à la société est éligible comme intervenant-e.

08.1 / INTERVENANT-E-S DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Personne coordinatrice : Membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de la FWB qui est autorisé et habilité par son établissement à porter le projet. Elle coordonne la mise en œuvre du projet et est, vis-à-vis de l'ARES, le point de contact officiel pour toute communication relative au projet. Lors d'un appel, une personne coordinatrice FWB ne peut pas être porteuse de plus d'un projet de valorisation et de plus d'un projet d'amorce. Il est donc possible d'être la personne coordinatrice d'un projet d'amorce et d'un projet de valorisation, mais pas de deux projets d'un même type. Si une personne coordinatrice d'un projet d'amorce de deux ans voit son projet sélectionné, elle ne pourra pas déposer de projet d'amorce lors du prochain appel à projets. Si une personne coordinatrice d'un projet de valorisation de deux ans voit son projet sélectionné, elle ne pourra pas déposer de projet de valorisation lors du prochain appel à projets.

EES coordonnateur FWB : Établissement d'enseignement supérieur de la FWB auquel est rattachée la personne coordinatrice. Lorsque le projet est sélectionné et autorisé à démarrer, c'est cet établissement qui est responsable du projet vis-à-vis de l'ARES.

Partenaire en FWB : Membre d'un EES de la FWB qui intervient dans le déroulement du projet. Il est la personne de contact au sein de son institution. Il peut y avoir plusieurs partenaires en FWB.

EES partenaire en FWB : Établissement d'enseignement supérieur de la FWB auquel est rattaché un partenaire en Belgique et avec lequel le projet a été conçu et/ou avec lequel le projet est mis en œuvre. Il peut y avoir plusieurs établissements partenaires en FWB.

08.2 / ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PARTENAIRES

La personne coordinatrice partenaire : Membre du personnel d'un EES de l'un des 18 pays **partenaires prioritaires** de l'ARES qui est autorisé et habilité par son établissement à porter un projet. Elle coordonne la mise en œuvre du projet et est, vis-à-vis de l'EES coordonnateur FWB et de l'ARES, le point de contact officiel pour toute communication relative au projet. L'établissement lui confie l'exécution du projet, y compris dans ses aspects administratifs (en partie du moins) et financiers. Lors d'un appel, une personne coordinatrice partenaire ne peut pas être porteuse de plus d'un projet de valorisation et de plus d'un projet d'amorce. Il est donc possible d'être la personne coordinatrice d'un projet d'amorce et d'un projet de valorisation, mais pas de deux projets d'un même type. Si une personne coordinatrice d'un projet d'amorce de deux ans voit son projet sélectionné, elle ne pourra pas déposer de projet d'amorce lors du prochain appel à projets. Si une personne coordinatrice d'un projet de valorisation de deux ans voit son projet sélectionné, elle ne pourra pas déposer de projet de valorisation lors du prochain appel à projets.

EES coordonnateur partenaire : EES auquel est rattaché la personne coordinatrice partenaire.

Pour le cas spécifique des Écoles supérieures des arts, d'autres institutions que des EES produisent des savoirs et connaissances. Une souplesse est donc permise dans le choix de l'institution coordonnatrice partenaire. Cette souplesse doit toutefois rester une exception à laquelle le recours doit être dûment justifié. Toutefois, l'ARES s'inscrivant dans une politique de partenariat entre pairs, il est demandé qu'un EES de l'un des 18 pays **partenaires prioritaires** de l'ARES soit tout de même partie prenante du projet.

Partenaire local : Membre d'un EES de l'un des 31 pays partenaires éligibles du cadre stratégique commun « Higher Education and Science for Sustainable Development » qui est associé structurellement à la conception et la mise en œuvre du projet. Il peut y avoir plusieurs partenaires locaux.

EES partenaire local : EES de l'un des 31 pays partenaires éligibles du cadre stratégique commun « Higher Education and Science for Sustainable Development » auquel est rattaché un partenaire local et avec lequel la proposition de projet a été conçue et avec lequel le projet est mis en œuvre. Il peut y avoir plusieurs EES partenaires locaux.

08.3 / INTERVENANT·E·S EXTÉRIEUR·E·S EN BELGIQUE

Les **projets de valorisation doivent** impliquer, en plus de l'EES coordonnateur partenaire, au moins un partenaire belge non académique. **Les acteurs et actrices belges de la coopération non gouvernementale sont les partenaires non académiques prioritaires** pour ce type de projet mais le partenariat avec d'autres acteurs et actrices non académiques est autorisé.

En outre, les **projets d'amorce peuvent** – sans obligation – impliquer un partenaire belge non académique.

08.4 / INTERVENANT-E-S EXTÉRIEUR-E-S DANS LE PAYS PARTENAIRE

Les projets d'amorce et de valorisation peuvent impliquer un partenaire non académique local si cela est pertinent pour la stratégie du projet.

09. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

PROJETS D'AMORCE	PROJETS DE VALORISATION
01. Alignement avec les objectifs des projets d'amorce	01. Alignement avec les objectifs des projets de valorisation
02. Pertinence des objectifs dans le contexte du projet	02. Pertinence des objectifs dans le contexte du projet
03. Caractère inédit/innovant/original de la proposition (en termes de concepts/méthode/domaine/institution/...)	03. Caractère inédit/innovant/original de la proposition (en termes de concepts/méthode/domaine/institution/...)
04. Qualité scientifique de la proposition	04. Qualité scientifique de la proposition
05. Adéquation entre les objectifs, les résultats attendus et les activités	05. Adéquation entre les objectifs, les résultats attendus et les activités
06. Adéquation entre les moyens mobilisés (humains et financiers) et les objectifs	06. Adéquation entre les moyens mobilisés (humains et financiers) et les objectifs
07. Équilibre des contributions, compétences, et complémentarité des partenaires	07. Équilibre des contributions, compétences, et complémentarité des partenaires académiques et non-académiques (synergie)
08. Perspectives à l'issue du projet	08. Perspectives à l'issue du projet

Pour le cas des **projets de valorisation**, une attention particulière sera apportée, au moment de l'évaluation, à la nécessaire contribution de l'acteur ou actrice belge non académique. La contribution peut être financière (pas nécessairement à part égale avec l'ARES) et/ou en nature (mise à disposition de personnel, de véhicules, de terrain d'expérimentation...).

10. PROCÉDURE DE SOUMISSION ET DE SÉLECTION

10.1 / MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROJETS

Les propositions de projets d'amorce et de valorisation doivent être introduites en ligne par la personne coordinatrice, puis validées par l'EES coordonnateur FWB via la plateforme en ligne GIRAF. Elles doivent inclure :

- » Le nom et les coordonnées de la personne coordinatrice FWB, de la personne coordinatrice partenaire, et pour les projets valorisation uniquement, du représentant du partenaire belge non académique ;
- » Le formulaire de proposition de projet complété ;
- » Le budget détaillé complet (avec les contributions des partenaires le cas échéant).

Le lien vers cette plateforme est communiqué par la cellule de coopération/relations internationales de l'EES coordonnateur FWB.

Le manuel d'utilisation de la plateforme GIRAF est disponible via [ce lien](#).

10.2 / MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Pour chaque **pays partenaire prioritaire** du programme de coopération de l'ARES, un comité de sélection des projets d'amorce et valorisation est constitué. Ce comité est présidé par une personne référente académique et une personne co-référente académique, désignées par l'ARES. Ces comités sont chargés d'organiser l'évaluation des projets sur la base des critères de sélection établis. Chaque comité de sélection analyse les projets dont le pays de référence les concerne. Pour cela, deux personnes lectrices sont désignées par projet. Elles sont exclusivement internationales et doivent être membres du corps académique/professoral d'un établissement d'enseignement supérieur. Par exception, une personne lectrice peut également être un membre d'une institution des mondes culturel et artistique.

Une personne sollicitée pour être lectrice d'un projet doit déclarer si elle se trouve en situation de conflit d'intérêt avec le projet, et ne pas l'évaluer le cas échéant.

En cas de divergence dans les évaluations, les personnes référente et co-référente pourront solliciter un ou des avis additionnel-s et/ou organiser une réunion avec les personnes lectrices.

Les candidatures non sélectionnées reçoivent une information expliquant les motifs pour lesquels leur projet n'a pas été retenu (commentaire général d'appréciation du projet).

Entre la décision de sélection et le démarrage effectif des projets, une période de deux mois est réservée pour finaliser les modalités administratives (conventions d'exécution...) et permettre aux personnes coordinatrices qui le souhaitent d'organiser une entrevue avec un chargé-e de projet de l'ARES afin d'affiner certains aspects, budgétaires notamment, du projet.

11. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
14 octobre 2025	Diffusion de l'appel	Direction de la coopération ARES & cellules de coopération EES
Fin novembre/décembre 2025	Session d'information	Direction de la coopération ARES
12 janvier 2026 à 16h (heure belge, UTC+1)	Date limite pour ouvrir un formulaire GIRAF	Personne coordinatrice FWB & cellules de coopération FWB
16 janvier 2026 à 12h (heure belge, UTC+1)	Date limite de soumission définitive des projets	Personne coordinatrice FWB & cellules de coopération FWB
Entre 16 et 30 janvier 2026	Validation par les EES-FWB	Cellules de coopération EES
Du 2 au 13 février 2026	Recevabilité administrative	Direction de la coopération ARES
du 16 février au 17 avril 2026	Évaluation des propositions	Lecteurs et lectrices
avril et mai 2026	Réunions de classement	Comités de sélection
18 mai 2026	Réunion du Bureau de la Commission de la coopération – proposition de sélection à la commission de la coopération	Bureau de la Commission de la coopération
18 mai 2026	Validation de la sélection finale	Commission de la coopération
Juin à début août 2026	Phase de d'ajustement budgétaire et préparation mise en œuvre	Personne coordinatrice FWB & Direction de la coopération ARES
	Établissement des conventions d'exécution et signature	EES coordonnateurs & ARES
Août 2026	Versement 1 ^{re} tranche budgétaire	Direction de la coordination ARES
1 ^{er} septembre 2026	Démarrage	Personne coordinatrice FWB

12. SÉANCE D'INFORMATION

Après la diffusion de l'appel, une séance d'information à destination des EES de la FWB (potentielles personnes coordinatrices, cellules d'appui,...) est organisée afin d'exposer les objectifs des projets et répondre aux éventuelles interrogations.

13. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- » Cadre stratégique commun « [Higher Education and Science for Sustainable Development](#) »
- » [Cadres stratégiques géographiques](#)